

Éléments de contexte et de compréhension De l'augmentation de la REOM

- Éléments subis, en lien avec le contexte économique de la gestion des déchets au niveau national :

Hausse de la
TGAP =>
+2,5% de la
REOM

- L'Etat prélève une taxe, dite Taxe Générale sur les Activités Polluantes, directement appliquée à la CCAPV sur le poids des déchets non triés et destinés à l'enfouissement. En 2019, cette taxe s'élevait à 24 €/t. L'Etat a décidé d'augmenter cette TGAP de 48% dès le 1^{er} janvier 2021, pour la porter à 37 €/t. Ainsi, cette décision nationale vient générer une augmentation de près de 2,5% de la REOM. Et cette hausse n'est qu'une première étape car l'Etat a d'ores et déjà annoncé que la TGAP atteindrait 65 €/t en 2025...

Hausse des
coûts de collecte
et de transport
=> +2% de la
REOM

- En raison de l'inflation, les coûts de prestation de collecte et de transport des déchets augmentent de façon mécanique de 1% au 1^{er} janvier prochain, ainsi que de nombreuses autres prestations, ce qui génère une hausse de près de 2 % de la REOM ;

Hausse des
coûts
d'enfouissement
=> +0,5% de la
REOM

- En raison d'une grande tension autour des capacités des centres d'enfouissement, au niveau régional et même national, les coûts d'enfouissement augmentent régulièrement. Cette hausse, qui devrait s'amplifier dans les prochaines années, rendant d'autant plus important le geste de tri, se limite à environ 2% au 1^{er} janvier 2021, ce qui génère une augmentation de 0,5 % de la REOM ;

Baisse de la
valorisation des
matières
recyclées =>
+3,5% de la
REOM

- Jusqu'à présent, la CCAPV valorisait financièrement les matières recyclables (papiers, cartons, cartonnettes, plastiques, métaux et ferrailles, etc.). En raison de l'effondrement des cours mondiaux de ces matières premières secondaires, ce sont près de 100 000 euros/an de recettes que la CCAPV ne percevra plus. Ces pertes de recettes doivent être compensées pour équilibrer le budget, ce qui génère une augmentation de 3,5% de la REOM ;

Hausse des
erreurs de tri
=> +5% de la
REOM

- Les erreurs de tri, c'est-à-dire les déchets jetés dans les colonnes jaunes alors qu'ils ne devraient pas s'y retrouver, coûtent excessivement cher (environ 800 euros/t). Or, sur le territoire de la CCAPV, le taux d'erreurs de tri est d'environ 30%. En d'autres termes, cela signifie que sur 10 kg de déchets jetés dans la colonne jaune, 3 kg ne devraient pas s'y trouver. En 2020, ces erreurs de tri ont coûté près de 150 000 euros, soit près de 5% de la REOM ;

Soit
+ 13,5 % de la REOM
générés par des
éléments de
contexte subis

- Éléments liés aux choix politiques de la CCAPV :

Extension du service d'encombrants => +3% de la REOM

▪ **Extension à tout le territoire du service de collecte des encombrants en porte à porte**

Les élus de la CCAPV ont validé l'harmonisation du service de collecte des encombrants en porte à porte pour tous les particuliers du territoire à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce choix, qui se traduit par l'accès pour certains des habitants à un nouveau service rendu par la CCAPV, génère des dépenses nouvelles et justifie une hausse de 3% de la REOM ;

Lavage des colonnes => +3,5% de la REOM

▪ **Programmation d'une campagne de lavage et de désinfection des colonnes**

Afin de réduire les risques de nuisances liées aux odeurs, les élus de la CCAPV ont décidé de programmer une campagne de lavage et de désinfection de l'ensemble des colonnes du territoire avant l'été 2021. Cette opération, chiffrée à environ 100 000 euros, génère une hausse de près de 3,5% de la REOM ;

Recrutement d'ambassadeurs du tri => +1% de la REOM

▪ **Recrutement de 2 ambassadeurs du tri**

Afin de lutter efficacement contre les erreurs de tri, qui coûtent très cher, les élus de la CCAPV ont décidé de recruter 2 ambassadeurs du tri à compter du 1^{er} juillet 2021 pour faire de la pédagogie et de la sensibilisation auprès des habitants et des professionnels du territoire. Ce choix génère une hausse d'environ 1% de la REOM.

Soit
+ 7,5 % de la REOM
générés par les
nouveaux services
ou harmonisation

- Éléments permettant de limiter la hausse de la REOM :

Réorganisation
de la collecte
=> - 4 % de la
REOM

▪ *Passage en collecte verticale et en biflux*

Les élus de la CCAPV ont décidé de modifier les modalités de collecte à compter du 1^{er} décembre 2019 en passant à une collecte verticale (en colonnes aériennes ou semi-enterrées) et en passant à une collecte en biflux, c'est-à-dire que les papiers et les emballages sont collectés en mélange. Comme prévu, cette réorganisation de la collecte permet de générer des économies et de maîtriser la hausse de la REOM à hauteur de 4 %.

La hausse de la REOM en résumé :

+ 13,5 % de la
REOM générés par
des éléments de
contexte subis

+ 7,5 % de la
REOM générés par
de nouveaux
services ou
harmonisation

Réorganisation
de la collecte =>
- 4 % de la REOM

=

Hausse de la
REOM au 1^{er}
janvier 2021
de 17%